

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2020_046

Travaux de la zone naturelle d'expansion de crue de Saint-Georges-de-Luzençon : montant prévisionnel, plan de financement

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Christine BEDEL, Patrick CONTASTIN, Arnaud CURVELIER, Jean-Michel DAUMAS, Alain DELMAS, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Catherine JOUVE, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Pierre PANTANELLA, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Didier CADAUX par Christine BEDEL, Pascal RIVIER par Pierre PANTANELLA, Patrick SALSON par Gilbert FAUCHER

Secrétaire de séance : Madeleine MACQ

Date de convocation : 17 septembre 2020

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 17	Pouvoirs : 3
Résultat du vote		
Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0

Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTAM) porte depuis plusieurs années un projet de restauration d'une zone naturelle d'expansion de crue (ZEC) à Saint-Georges-de-Luzençon.

Ce projet fait notamment suite un violent épisode cévenol ayant engendré une importante crue le 28 novembre 2014. Les habitants de l'ensemble du bassin du Cernon ont été touchés et plus particulièrement ceux de Saint-Rome-de-Cernon et de Saint-Georges-de-Luzençon, en aval. Le débit de crue estimé à Saint-Georges-de-Luzençon est de l'ordre de 400 m³/s (débit moyen journalier entre 2008-2013 : 1,54 m³/s).

Afin d'initier une meilleure prise en compte du fonctionnement du bassin dans l'aménagement du territoire et la gestion des risques d'inondations, une première étude a été lancée sur la commune de Saint-Georges-de-Luzençon par le Syndicat mixte des bassins du Cernon et du Souzou, dissous au 31 mars 2018 et dont les missions ont été reprises par le SMBVTAM au 1er avril 2018. L'étude a permis de dégager des scénarios d'aménagement pour réduire la vulnérabilité, dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques de la traversée urbaine de la commune (Antéa, 2016-2017).

En juillet 2017, les élus communaux ont souhaité l'approfondissement d'un scénario par une étude de projet sur la restauration d'une ZEC comprenant l'effacement du seuil et ses mesures d'accompagnement dont la suppression d'un merlon longitudinal.

Une étude de faisabilité a d'abord permis de dégager les principales pistes d'aménagement (Céreg, 2018-2019) mais aussi de faire émerger un réel intérêt de la municipalité pour requalifier cette zone afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et visiteurs, en intégrant une démarche de concertation sociale.

Les études de conception, entamées en octobre 2019 avec le bureau d'études Égis, permettent d'établir un programme de travaux en tenant compte des exigences suivantes :

- Améliorer le fonctionnement hydraulique du Cernon ;
- Garantir la sécurité du public et la pérennité des usages riverains ;
- Restaurer la qualité morphologique et écologique du Cernon et ses milieux naturels associés ;
- Améliorer le cadre de vie des riverains et l'environnement paysager dans le lit majeur du Cernon sur la zone des stades.

Afin d'intégrer le projet d'aménagement hydraulique dans son environnement, en parallèle des ateliers de concertations, une analyse paysagère et des perceptions a été établie.

Concernant la zone naturelle d'expansion de crues et l'effacement du seuil, les aménagements projetés s'attacheront à :

dans le lit mineur :

- effacer le seuil haut ;
- adapter le profil en long selon une nouvelle pente d'équilibre ;
- renaturer le lit vif du Cernon sous influence actuelle du seuil (linéaire de 500 m) avec reprise des matériaux constitutifs du lit actuel, mise en dépôt provisoire et remise en œuvre dans le nouveau lit ;
- proposer des solutions de protection de berge issues du génie végétal en rives droite et gauche aujourd'hui constituées d'enrochement ;
- aménager la berge gauche de manière à recréer une morphologie plus naturelle (création de risberme graveleuse, adoucissement des pentes de talus) ;
- aménager la berge en rive droite, présentant des instabilités ;
- construire une passerelle ;

et, en lit majeur :

- créer une zone d'expansion de crues en rive gauche (environ 3 ha) ;
- effacer le merlon présent en sommet de berge en rive gauche ;
- recréer une ripisylve et bande végétale adaptées, diversifiées ;
- assurer la stabilité de la desserte pour une habitation en rive droite et d'un talus de protection pour une habitation en rive gauche ;
- proposer des aménagements visant l'harmonisation des usages et améliorant le cadre de vie.

Par ailleurs, les aménagements et la valorisation paysagère et sociale du site seront ainsi répartis :

- aménagements végétaux : plantations d'arbres et d'arbustes dans un esprit naturel de vergers ;
- circulations douces permettant de relier le bourg, les sites sportifs et plus largement un projet de voie verte Millau-Saint-Affrique : sentiers en rives droite et gauche, passerelle piétonne avec structure acier et platelage bois ;
- aménagement de la placette du Cernon et abords en rive droite avec des mobiliers urbains en bois de type bancs, jeux, parcours sportifs... ;
- aménagement d'une aire en rive gauche : initiation pédagogique à la nature sous forme de panneaux et pupitres, mobiliers urbains en bois de type tables de pique-nique, bancs...

Les travaux devraient s'étaler sur 2021 et 2022.

Auparavant, les démarches réglementaires vont être finalisées. Un dossier d'autorisation sera notamment déposé fin 2020 suite aux différentes consultations préalables avec les services de l'État.

En parallèle, la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, propriétaire du seuil et de ses abords, travaille sur la maîtrise foncière du site, notamment sur le lit majeur en rive gauche (parcelle agricole) avec la mise en place d'un bail agricole et en rive gauche en amont du seuil pour le cheminement.

Le coût estimatif du projet est de 1 544 343,62 € HT soit 1 853 212,34 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût du projet	Taux d'aide Agence de l'eau Adour-Garonne	Taux d'aide Région Occitanie	Autofinancement
Lot n°1 – Aménagement du lit et des berges du Cernon			
1 061 622,00 € HT	70% sur l'assiette éligible	40% maximum en fonction du cofinancement	Reste à charge
Lot n°2 – Mise en valeur paysagère et sociale			
63 960,00 € HT	70% sur l'assiette éligible	40% maximum en fonction du cofinancement	Reste à charge

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 29/09/2020
048-200080547-20200925-DE_2020_046-DE

Lot n°3 – Mise en œuvre d'une passerelle piétonne			
274 900,00 € HT	70% sur l'assiette éligible	40% maximum en fonction du cofinancement	Reste à charge
Maîtrise d'œuvre (4,45% du montant HT des travaux prévisionnels)			
62 321,45 € HT	70% sur l'assiette éligible	40% maximum en fonction du cofinancement	Reste à charge
Assistance juridique			
8 000,00 € HT	70% sur l'assiette éligible	40% maximum en fonction du cofinancement	Reste à charge
Imprévus (5%)			
73 540,17 € HT	70% sur l'assiette éligible	40% maximum en fonction du cofinancement	Reste à charge
Total			
1 544 343,62 € HT			

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Acte le coût estimatif du projet et **fixe** le plan de financement prévisionnel comme établis ci-dessus ;

Autorise le président à poursuivre les opérations nécessaires à l'avancée du projet, en particulier :

- l'engagement des démarches réglementaires obligatoires pour l'exécution du projet ;
- le lancement de la consultation des entreprises ;
- la sollicitation des subventions pour cette action (selon les taux maximums prévus dans les règlements d'aides des financeurs et dans la limite des 80% maximum d'aides publiques), notamment par le biais de réponses aux appels à projets « Revalorisons nos milieux aquatiques urbains » de la Région Occitanie et « Renaturation des cours d'eau » de l'Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne dans le cadre du plan de relance, et la définition du plan de financement définitif ;

Précise que cette opération est intégralement rattachée à la compétence « gemapi » du SMBVTAM ;

Précise que cette opération, comme les études précédentes, relève des actions de type 3 c'est-à-dire que l'autofinancement sera entièrement pris en charge par la communauté de communes concernée (Millau-Grands causses) ;

Autorise le président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le président, Serge VÉDRINES

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT
TARN
AMONT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 29 / 09 / 2020
et publié ou notifié
le 30 / 09 / 2020

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 29/09/2020
048-200080547-20200925-DE_2020_046-DE